



ARRÊTÉ

Année 2021-N° 2408-^c /MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1953SGG(321)

Portant retrait d'agrément de change manuel de la société

"ORYO COMPAGNIE"

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 1551/MEF/CAB/SGM/DGTCP/DCP/SP/240SGG du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 1208/2006/MDEF/DC/SGM/ DGTCP/DAMF du 15/11/2006 portant agrément de change manuel de la société "**ORYO COMPAGNIE**" ;
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrément de change manuel ;



2

- vu l'instruction n° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- vu la lettre n° B00/SES/000596-2021 du 02 août 2021 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de la société "**ORYO COMPAGNIE**" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à la société "**ORYO COMPAGNIE**" le 15 novembre 2006 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

La société "**ORYO COMPAGNIE**" n'est plus autorisée à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Elle est, par conséquent, retirée de la liste des bureaux de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 22 SEPT 2021



Wadagni
Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 – CS 2 – PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 23 – DGTCP 4 – BCEAO 2 – BIIC 1 – BOA-BENIN 1 – ORABANK BENIN 1 – SGB 1 – ECOBANK BENIN 1 – UBA-Bénin 1 – NSIA BANK BENIN 1 – BSIC BENIN 1 – BAB 1 – CORIS BANK-Bénin 1 – BGFIBANK BENIN 1 – CCEIBank Bénin 1 – CBAO 1 – SONIBANK-BENIN 1 – FASEG 1 – FADESP 1 – DAN 1 – JORB 1 – Société "ORYO COMPAGNIE" 1